

La présente décision
affichée le 11 octobre 2019
et transmise au représentant de l'État
le 11 octobre 2019
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-neuf, le 9 octobre, à 9h30,
le Conseil syndical du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, à Parçay
Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 1^{er} octobre 2019

Présents : (21)

Collège Région : Pierre COMMANDEUR, Claude GREFF.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC,
Christophe LECLERCQ, Eric MARTELLIERE.

Collège EPCI 37 : Jean-Louis CHERY, Jean-Pierre GASCHET, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Jean-
Marie VANNIER, Pierre DOURTHE, Michel CHEVET, Thierry BRUNET, Alain DELHOUME, Jean-Serge
HURTEVENT.

Absents : (33)

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT,
Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU,
François BORDE, Jean GASIGLIA, Jean-Paul TAPIA, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, Pascal
GOUBERT DE CAUVILLE, Michel BEAUMONT, Joël DEBUIGNE, Michel GUIMONET, Raphaël HOUGNON,
Nathalie MATHIEU, Hubert AZEMARD, Bernard GIRAULT, Marc ANGENAULT, Marc HAMON, Alain
BENARD, Olivier VIEMONT, Jean-Marie CARLES, Magali L'HERMITE, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD,
Isabelle GAUDRON, Jocelyn GARCONNET.

Personnes ayant donné pouvoir : (9)

Michel GUIMONET à Bernard PILLEFER

Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHERITIER

Valentino GAMBUTO à Pierre COMMANDEUR

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Bernard GIRAULT à Eric MARTELLIERE

Joël DEBUIGNE à Laurent ALLANIC

Michel BEAUMONT à Christophe LECLERCQ

Pascal GOUBERT DE CAUVILLE à André BOISSONNET

Christian PIMBERT à Thierry BRUNET

Pour : 30 (57 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération 2 : Évolution de la grille tarifaire des prestations d'étude, de déploiement et d'exploitation
d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi sur le territoire des départements de Loir-et-
Cher et d'Indre-et-Loire**

Il a été voté, lors du Conseil syndical du 4 juin 2019, une grille tarifaire applicable aux gestionnaires de sites touristiques pour la fourniture d'un service public. Ce service consiste à fournir un accès à internet gratuit par hotspot Wifi en différents points du territoire bi-départemental et de fédérer, le cas échéant, les réseaux existants au sein d'un portail captif unique.

Il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire afin :

1. D'une part, d'actualiser les tarifs suite à l'avenant n°1 au marché relatif à la mise en place d'un réseau wifi touristique territorial sur le périmètre du SMO, avec la société QOS Telecom. Cet avenant précise/ajuste des lignes au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
2. D'autre part, de simplifier la grille tarifaire. Les tarifs votés en juin reprenaient la présentation du BPU du marché précité. Il s'agissait donc d'une liste de coût qui ne permettait pas de définir un coût à la borne. L'objectif de cette modification est de présenter un tarif à la borne plus clair pour un gestionnaire de site.

ETUDES	
Dénomination	Prix HT
Forfait 1 jour	1 054,71 €
Forfait 1/2 journée	562,40 €

EQUIPEMENTS	
Dénomination	Prix HT
Borne intérieure standard	407,19 €
Borne intérieure Haute densité	508,94 €
Borne extérieure	575,19 €
Surbox premium	210,00 €
Répéteur surbox PREMIUM	232,05 €
Répéteur Surbox	99,63 €
1/2 Pont radio	1 050,15 €
Routeur pour site équipé	142,58 €
Commutateur Ethernet 8 ports POE Gigabit - Manageable Niveau 2	168,75 €
Commutateur Ethernet 16 ports POE Gigabit - Manageable Niveau 2	406,25 €
Commutateur Ethernet 24 ports POE Gigabit - Manageable Niveau 2	406,25 €
Onduleur 500 VA - Line Interactive - Redémarrage automatique	247,74 €
Onduleur 1000 VA - Line Interactive - Redémarrage automatique	539,61 €
Système pour alimentation semi-permanente en énergie	2 631,50 €
Système pour alimentation solaire en énergie	3 325,00 €
Fourniture mât 3 mètres	214,29 €
Gaine ICTA Ø 40 (par ml)	2,86 €
Pied terrasse H 850MM GALVA	128,48 €
Matériel et câblages par borne (hors Pont radio)	130,00 €
Camion nacelle	213,67 €
Installation d'un site (par jour/homme)	608,87 €

SERVICES	
Dénomination	Prix HT
Frais d'accès aux services pour un site déjà équipé	175,00 €
Accès au service (par borne)/annuel	12,00 €
Collecte et analyse de données (par borne) / annuel	12,00 €
Surbox contrat 3 ans/ annuel	80,00 €
Surbox (à partir de la 4ème année) / annuel	50,00 €
Maintenance, garantie, assistance, traitements juridiques par borne et par an	79,52 €
Maintenance, garantie, assistance, traitements juridiques par surbox PREMIUM et par an	67,94 €
Maintenance, garantie, assistance, traitements juridiques par site déjà équipé et par an	65,36 €
Maintenance 1/2 Pont Radio par an	49,93 €
Extension de Garanties /Système pour alimentation semi-permanente en énergie - Pour une année supplémentaire	526,30 €
Extension de Garantie /Système pour alimentation solaire en énergie - Pour une année supplémentaire	665,00 €

SOLUTION EVENEMENTIELLE	
Dénomination	Prix HT
Dispositif Évènementiel complet intérieur/extérieur HAUTE DENSITÉ	4 028,18 €
Routeur 4G	392,86 €
Mât 3m autoporté sur dalle	885,72 €
Forfait Formation / Transfert de Compétences pour Dispositif Évènementiel	1 500,00 €
Forfait Ponctuel - Déploiement, Gestion et Exploitation du Dispositif Évènementiel - par jour d'intervention	700,00 €

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1425-1.I alinéas 7 et 8,

Vu l'appel à manifestation d'intentions publié au BOAMP et sur le site internet du Syndicat le 15 juin 2018 ayant pour objet d'identifier une ou plusieurs initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals en services de communications électroniques, consistant principalement dans la fourniture au public et notamment des touristes d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi en différents points du territoire bi-départemental et de fédérer, le cas échéant, les réseaux existants au sein d'un portail captif unique,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2018 constatant l'insuffisance de l'initiative privée propre à satisfaire les besoins des utilisateurs finals, consistant notamment dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 19 décembre 2018, en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 et 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, relative à la mise en place d'un réseau Wifi sur les territoires des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

Vu la décision d'attribution du marché public relatif à la mise en place d'un réseau Wifi sur les territoires des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire à la société QOS TELECOM et à son sous-traitant, la société SOGETREL,

Vu la délibération en date du 4 juin 2019 portant sur l'approbation de la grille tarifaire des prestations d'étude, de déploiement et d'exploitation d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

Considérant que l'organe délibérant du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique est compétent pour instaurer et fixer les prix des prestations nécessaires à la mise en œuvre d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi,

DÉCIDE

Article 1 : La nouvelle grille tarifaire des prestations d'étude, de déploiement et d'exploitation d'un service public industriel et commercial d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, ci-annexée, est approuvée.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Annexe : Grille tarifaire des prestations d'étude, de déploiement et d'exploitation d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre et Loire.